COMMUNE DE SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

MARCHÉ DE FOURNITURES, D'INSTALLATION ET DE MAINTENANCE

Règlement de la consultation

Installation et maintenance d'un système de vidéoprotection sur voie publique

RC

Direction Générale des Services

Novembre 2026 • Département de la Sarthe (72)

DOCUMENT DE CONSULTATION | RC

Procédure adaptée (MAPA)

Pouvoir adjudicateur : **Commune de Saint-Mars-la-Brière**
Adresse : 36, rue de Paris 72 470 Saint-Mars-la-Brière
Service gestionnaire : **Direction Générale des Services**
Référence du marché : **S-PA-1904891 -- 2026/003**
Date de lancement de la consultation : **18 novembre 2026**
Date limite de réception des offres : **31 décembre 2026 à 23h59**
Profil acheteur : **http://www.sarthe-marchespublics.fr/**

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION 3

CHAPITRE 2 : PROCEDURE DE PASSATION 3

CHAPITRE 3 : FORME ET DUREE DU MARCHE 4

CHAPITRE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 5

CHAPITRE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION 5

CHAPITRE 6 : CONTENU DE L'OFFRE 5

CHAPITRE 7 : VISITE DES SITES 8

CHAPITRE 8 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES 8

CHAPITRE 9 : NEGOCIATIONS 9

CHAPITRE 10 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES 9

CHAPITRE 11 : EXIGENCES REGLEMENTAIRES PARTICULIERES 10

CHAPITRE 14 : MODALITES DE REMISE ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 11

CHAPITRE 16 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 12

CHAPITRE 18 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS 12

Chapitre 1 : Objet de la Consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture, l'installation, le raccordement, le paramétrage, la mise en service et la maintenance d'un système de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de Saint-Mars-la-Brière.

Le marché comprend notamment :

- Les études préalables et la définition de l'architecture technique du système.
- La fourniture des caméras et de l'ensemble des équipements nécessaires.
- La pose des caméras, supports, mâts et coffrets techniques.
- La réalisation des raccordements électriques et informatiques.
- La mise en place des réseaux de transmission des images.
- La fourniture et le paramétrage des serveurs, équipements de stockage et logiciels d'exploitation.
- La configuration des dispositifs de sécurité et de confidentialité.
- Les essais, contrôles et la mise en service des installations.
- La formation du personnel habilité de la commune.
- L'assistance technique et réglementaire auprès de la collectivité.
- La maintenance préventive et curative pendant toute la durée du marché.

Le système devra être livré clé en main et être pleinement opérationnel à l'issue des prestations.

Les caractéristiques techniques et les conditions d'exécution sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Localisation

Les prestations seront réalisées sur le territoire de la commune de Saint-Mars-la-Brière, notamment sur les zones identifiées dans le CCTP.

Le périmètre comprend sept zones principales et trois zones supplémentaires susceptibles d'être affermies en option.

Les emplacements définitifs des équipements seront validés au cours de la phase d'études, en concertation avec la commune et les forces de l'ordre.

Classification CPV

À titre indicatif, les codes CPV susceptibles de correspondre aux prestations sont :

- 32323500-8 : Système de surveillance vidéo.
- 35125300-2 : Caméras de sécurité.
- 50343000-1 : Services de réparation et d'entretien de matériel vidéo.

Chapitre 2 : Procédure de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée (MAPA), conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

La procédure est organisée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique :

- Liberté d'accès à la commande publique.
- Égalité de traitement des candidats.
- Transparence des procédures.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre, dans les conditions définies à l'article 12 du présent règlement.

Il pourra toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales sans engager de négociation.

Chapitre 3 : Forme et durée du marché

Le marché est conclu sous la forme suivante d'un marché ordinaire.

Il comprend :

- Une phase initiale de fourniture, installation et mise en service des équipements.
- Une phase d'exploitation et de maintenance du système.

La durée du marché est fixée à 5 ans à compter de sa notification.

La maintenance pourra être prévue pour une durée de 5 ans avec possibilité de reconduction.

Décomposition en tranches

La mise en œuvre du marché est étalée sur 2 années :

Tranche 1 // Année 2027

1. Carrefour D323 -Rue du Mans – intersection rue du Bourray (entrée Ouest).
2. Carrefour D323- Gare
3. Route de Paris – intersection rue de la Crépinière (entrée Est).
4. Place Simone Veil et abord des commerces centre-bourg
5. Abords Ecole maternelle des Hauts-Champs

Tranche 2 // Année 2028

6. Route de l'Huisne – intersection route de l'Ouserie (entrée Nord).
7. Carrefour route des Loudonneaux – chemin des Pièces – chemin de la Guetterie.
8. Carrefour route Saint-Denis-du-Tertre – route Saint-Étienne-du-Narais.
9. Carrefour route de la Chesnaie – route du Bourray – route du Cimetière Américain.
10. Abords école élémentaire Claude Chappe
11. Espace du Narais

Délais de réalisation
Le candidat indiquera dans son offre un délai global de réalisation des prestations comprenant :

- Les études techniques préalables.
- La validation de l'implantation des caméras.
- L'approvisionnement du matériel.
- La réalisation des travaux et raccordements.
- L'installation des équipements.
- Le paramétrage des systèmes.
- Les essais et contrôles.
- La formation des utilisateurs.
- La mise en service et la réception.

Un calendrier prévisionnel détaillé devra être joint à l'offre technique. Les délais proposés seront contractualisés, la commune se réserve cependant le droit de modifier le zonage au cours du contrat sans conséquence financière.

Chapitre 4 : Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC).
- L'acte d'engagement (AE) à compléter et signer.
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) à compléter
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.
- Les plans et documents techniques relatifs aux emplacements envisagés.

L'ensemble des documents est mis à disposition gratuitement sur le profil acheteur de la collectivité, sur http://www.sarthe-marchespublics.fr/ .

La commune se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront communiquées aux candidats dans les conditions réglementaires.

Chapitre 5 : Conditions de participation

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Les candidats devront disposer des compétences, qualifications et moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des prestations.

Ils devront notamment justifier de compétences dans les domaines suivants :

- Installation de systèmes de vidéoprotection.
- Réseaux informatiques et télécommunications.
- Équipements de vidéosurveillance et d'enregistrement.
- Configuration et sécurisation des systèmes informatiques.
- Maintenance des équipements électroniques et informatiques.
- Respect des obligations réglementaires applicables aux systèmes de vidéoprotection.

Le candidat devra justifier d'une **certification professionnelle de branche** relative à l'installation de systèmes de vidéoprotection ou d'une qualification équivalente permettant d'attester de ses compétences.

Il devra également présenter des références de prestations similaires.

Le candidat devra disposer des **assurances professionnelles** adaptées aux prestations faisant l'objet du marché, notamment en matière de responsabilité civile professionnelle.
Les attestations correspondantes pourront être demandées par la commune dans le cadre de l'attribution.

Chapitre 6 : Contenu de l’offre

Les candidats devront fournir les documents suivants :

6.1 – Documents administratifs relatifs à la candidature

- Lettre de candidature (Formulaire DC1 ou équivalent).
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2 ou équivalent).
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations similaires.
- Présentation des moyens humains et matériels de l'entreprise.
- Références de prestations similaires réalisées au cours des dernières années.
- Attestations d'assurance professionnelle.
- Le cas échéant, certificats de qualifications professionnelles et habilitations techniques.

6.2 – Documents relatifs à l'offre financière

Le candidat devra faire apparaître distinctement dans la décomposition du prix global et forfaitaire des travaux (DPGF) :

- Le coût des études éventuelles.
- Le coût des fournitures et équipements.
- Le coût de l'installation et du raccordement.
- Le coût des serveurs, logiciels et licences.
- Le coût de la formation.
- Le coût de la maintenance préventive annuelle.
- Le coût de la maintenance curative.
- Le coût global pour chaque tranche (tranche 1 = 2027 et tranche 2 = 2028).
- Le coût des prestations complémentaires éventuelles.

Tous les prix devront être exprimés en euros hors taxes et toutes taxes comprises.

Les prix devront comprendre l'ensemble des frais nécessaires à la parfaite réalisation des prestations, notamment les déplacements, la main-d'œuvre, les fournitures, les raccordements, les réglages, les essais et la mise en service.

Les prix des achats des différents équipements devront rester fixes sur les 2 années de mise en place du dispositif

Le document DPGF devra être complété et transmis au format EXCEL.

6.3 – Documents relatifs à l'offre technique

Le candidat devra fournir une offre technique suffisamment détaillée pour permettre à la commune d'apprécier la qualité et la conformité de la solution proposée.
Cette offre technique devra obligatoirement traiter les points suivants :

A. Présentation générale de la solution

- Architecture générale du système.
- Organisation des équipements.
- Évolutivité de la solution.
- Compatibilité et interopérabilité des matériels.
- Respect des exigences du CCTP.

B. Études et implantation

- Méthodologie d'étude des onze zones, détaillant la tranche 1 et la tranche 2.
- Proposition d'implantation des caméras.
- Définition des missions de chaque caméra.
- Vérification des densités de pixels par mètre.
- Étude des supports, mâts et fixations.
- Étude des raccordements électriques et informatiques.
- Calcul des capacités de stockage et de transmission.

C. Matériels et performances

- Fiches techniques des caméras proposées.
- Caractéristiques des objectifs.
- Résolution et qualité des images.
- Performances de jour et de nuit.
- Gestion des contre-jours.
- Lecture manuelle des plaques d'immatriculation.
- Qualité des images enregistrées et exportées.

- Caractéristiques des équipements de stockage et du logiciel VMS.

D. Transmission et cybersécurité

- Architecture du réseau de transmission.
- Choix des technologies (fibre, radio, 4G/5G selon les sites).
- Sécurisation des flux vidéo.
- Gestion des droits d'accès.
- Authentification des utilisateurs.
- Journalisation des accès.
- Politique de mise à jour des logiciels et équipements.
- Mesures de protection contre les intrusions informatiques.

E. Exploitation et stockage

- Fonctionnalités du logiciel VMS.
- Modalités de consultation et d'extraction des images.
- Durée de conservation paramétrable conformément à l'autorisation préfectorale.
- Capacité de stockage avec marge de sécurité de 30 %.
- Fonctionnement en cas de perte de réseau.
- Mise à disposition d'une visionneuse destinée aux forces de l'ordre.

F. Organisation du chantier

- Planning prévisionnel global.
- Moyens humains affectés au projet.
- Moyens matériels mobilisés.
- Organisation des interventions sur la voie publique.
- Signalisation et sécurisation des chantiers.
- Gestion des contraintes de circulation et de raccordement.

G. Maintenance et assistance

- Organisation de la maintenance préventive annuelle.
- Organisation de la maintenance curative.
- Modalités de déclenchement des interventions.
- Organisation de l'astreinte 24 h/24 et 7 j/7.
- Respect du délai maximal d'intervention de deux heures.
- Disponibilité des pièces détachées.
- Modalités de remplacement des équipements défectueux.
- Rapports d'intervention et tableau de suivi.
- Durée de disponibilité des pièces et matériels.

H. Formation et accompagnement

- Programme de formation du personnel habilité.
- Formation à l'exploitation du système.
- Formation à la maintenance de premier niveau.
- Assistance au démarrage.
- Accompagnement des services de la commune et des forces de l'ordre.

I. Garanties et pérennité

- Durée des garanties proposées.
- Engagement du constructeur sur la pérennité des matériels.
- Disponibilité des équipements de remplacement.

- Politique de mises à jour logicielles.

J. Engagements environnementaux

- Consommation énergétique des équipements.
- Durabilité et réparabilité des matériels.
- Gestion des équipements remplacés et des déchets électriques et électroniques.
- Limitation des emballages et gestion de leur recyclage.
- Organisation des déplacements nécessaires à l'installation et à la maintenance.

Chapitre 7 : Visite des sites

Une visite préalable des sites sera être organisée afin de permettre aux candidats de prendre connaissance des contraintes d'installation et de raccordement.

La visite est obligatoire et se tiendra en décembre 2026. Une communication auprès des candidats sera faite au plus tard 5 jours avant la visite sur l'espace de communication de la plateforme AWS.

Cette visite permettra notamment d'apprécier les contraintes liées aux supports existants, à l'éclairage public, aux raccordements électriques, aux réseaux de transmission et à la configuration des zones à couvrir.

Lorsque la visite est obligatoire, les modalités de délivrance de l'attestation de visite seront précisées dans les documents de la consultation.

Chapitre 8 : Critères de jugement des offres

La commune vérifiera les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats au regard des éléments transmis.

Elle pourra demander aux candidats de compléter leur dossier dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Les offres seront examinées au regard :

- De leur conformité aux exigences du CCTP.
- De leur cohérence technique.
- De leur qualité fonctionnelle.
- De leur adéquation aux besoins de la commune.
- De leur valeur financière.
- Des engagements relatifs à la maintenance et au service après-vente.
- Des performances environnementales proposées.

La commune pourra demander aux candidats des précisions ou justifications concernant le contenu de leur offre.

Les offres seront classées conformément aux critères définis au Chapitre 10

Chapitre 9 : Négociations

Conformément aux dispositions applicables aux marchés passés selon une procédure adaptée, la commune se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les candidats ayant remis une offre.

La négociation pourra porter notamment sur :

- Le prix des prestations.
- Les caractéristiques techniques des équipements.
- Les performances du système.
- Les délais de réalisation.
- Les modalités de maintenance.
- Les conditions de garantie.
- Les prestations optionnelles.

La négociation pourra être conduite par écrit ou lors d'un entretien avec les candidats concernés.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence.

La commune pourra également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans engager de négociation.

Chapitre 10 : Critères de jugement des offres

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères suivants :

A. Valeur technique : 40 points

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique et des caractéristiques des équipements proposés.

Sous-critères :

- Qualité de l'architecture générale et adéquation de la solution aux sept zones : 10 points.
- Performances des caméras et qualité des images, notamment de jour et de nuit : 10 points.
- Qualité des systèmes de transmission, de stockage et d'exploitation : 8 points.
- Cybersécurité, confidentialité et conformité aux prescriptions réglementaires : 7 points.
- Organisation des études, des travaux, des essais et de la mise en service : 5 points.

B. Prix des prestations : 35 points

Le prix sera apprécié sur la base du montant total de l'offre, comprenant la tranche 1 et la tranche 2, ainsi que le coût de maintenance sur la durée contractuelle retenue.

La comparaison sera effectuée à partir des pièces financières remises par les candidats, selon un scénario de comparaison identique pour tous.

C. Maintenance et assistance technique : 20 points

Ce critère sera apprécié au regard :

- De l'organisation de la maintenance préventive et du calendrier annuel : 5 points.
- Des moyens mobilisés pour la maintenance curative et l'astreinte 24 h/24 et 7 j/7 : 5 points.

- Des délais de prise en charge, d'intervention et de remise en service : 5 points.
- De la disponibilité des pièces détachées, du suivi des interventions et de la qualité des rapports : 5 points.

Le délai maximal d'intervention de 2 heures prévu au CCTP constitue une exigence minimale obligatoire et non une simple option d'amélioration.

D. Performance environnementale : 5 points

Ce critère sera apprécié au regard des engagements et éléments justificatifs présentés par le candidat concernant :

- La consommation énergétique des équipements et des serveurs.
- La durabilité et la réparabilité des matériels.
- La gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques.
- La limitation des emballages et leur recyclabilité.
- L'organisation des déplacements et interventions afin d'en limiter l'impact environnemental.

Récapitulatif des critères

Critères	Pondération
Valeur technique	40points
Prix des prestations	35 points
Maintenance et assistance technique	20 points
Performance environnementale	5 points
TOTAL	**100 points**

L'offre obtenant la note globale la plus élevée sera classée en première position, sous réserve de sa régularité et de son acceptabilité.

En cas d'égalité de notes, le candidat ayant obtenu la meilleure note au critère de valeur technique sera privilégié.

Chapitre 11 : Exigences réglementaires particulières

Le candidat devra intégrer dans son offre l'ensemble des exigences réglementaires applicables à la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique.

Il devra notamment tenir compte :

- Du Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 251-1 et suivants et R. 253-1 et suivants.
- De la loi Informatique et Libertés.
- Du Règlement général sur la protection des données (RGPD), dans la mesure de son applicabilité.
- Des prescriptions de l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux normes techniques des systèmes de vidéoprotection.
- Des recommandations de la CNIL.
- Des recommandations de l'ANSSI en matière de cybersécurité.

Le dispositif devra respecter les exigences suivantes :

- Aucune reconnaissance faciale.
- Aucun dispositif de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI).
- Aucune analyse comportementale automatisée ou vidéo augmentée.

- Aucune constitution de fichier de plaques d'immatriculation.
- Mise en œuvre de masques de confidentialité permanents et irréversibles lorsque nécessaire.
- Absence de captation des parties privatives et de l'intérieur des lieux de culte.
- Sécurisation des accès et des flux vidéo.
- Traçabilité des consultations et des extractions.
- Conservation des images dans les limites fixées par l'autorisation préfectorale.

Le titulaire apportera son concours à la commune pour la constitution des dossiers administratifs nécessaires, notamment la demande d'autorisation préfectorale et les éventuelles modifications du dispositif.

La commune demeure responsable des démarches et décisions relevant de sa qualité d'autorité compétente et de responsable du traitement, selon les rôles définis par la réglementation.

Chapitre 14 : Modalités de remise et délai de validité des offres

Transmission électronique

Les offres devront **obligatoirement** être transmises par voie électronique sur le profil acheteur de la commune : http://www.sarthe-marchespublics.fr/

La date et l'heure limites de réception des offres sont fixées au :
Jeudi 31 décembre 2026 à 23h59
Les candidats devront s'assurer du bon dépôt de leur offre et de la réception de l'accusé électronique correspondant.

Présentation des fichiers

Les documents devront être transmis dans des formats courants permettant leur lecture et leur exploitation par les services de la commune.

Les documents financiers devront être transmis dans leur format d'origine.

Date limite

Toute offre reçue après la date et l'heure limites de réception sera traitée conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Délai de validité

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Chapitre 16 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires à l'établissement de leur offre, les candidats devront transmettre leurs questions par l'intermédiaire du profil acheteur.

Les demandes devront parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres.

Les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation dans les conditions prévues par la réglementation.

Aucune réponse orale ne pourra engager la commune.

Chapitre 18 : Voies et délais de recours

Les recours relatifs à la présente procédure pourront être exercés devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément aux dispositions du Code de justice administrative.

Tribunal compétent :

Tribunal administratif de Nantes
6, allée de l'Île-Gloriette
44041 Nantes Cedex 1

Site internet : https://nantes.tribunal-administratif.fr

Les candidats sont invités à se renseigner sur les voies et délais de recours applicables à leur situation.

Fait à Saint-Mars-la-Brière, le 18 novembre 2026

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire,

Jackie SURUT